

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N°13-2025**

**Arrêté du 23 janvier 2025**

**Objet : Réglementation circulation rue Pierre Frénéat et impasse des Muriers- aménagement de la voie verte**

**Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation et de police, articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise TPCF

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors de ces travaux d'aménagement de la voie verte

**ARRETE**

**Article 1 :**

**La circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains, services de secours et de ramassage d'ordures ménagères) sur la Rue Pierre Frénéat et impasse des Muriers du lundi 27 janvier 2025 à 7 h30 au vendredi 18 avril 2025 à 17 h30**

**Une déviation sera mise en place par les rues Pierre de Coubertin et du colombier par l'entreprise TPCF sous la responsabilité de Mr BOITUZAT 06.69.49.62.35**

**Une place de stationnement à l'intersection de la rue Pierre Frénéat et de la rue du colombier sera réservée pour la collecte des ordures ménagères**

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TPCF et l'arrêté sera affiché 72h à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montrond-les-Bains et adressé à :

- M. le Directeur Général des Services de la Commune
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montrond-les-Bains,
- Services de la Police Municipale de Montrond-les-Bains
- M. le Chef du Centre de Secours de Montrond-les-Bains,
- Entreprise TPCF
- CCFE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Monsieur Le Maire de Montrond-les-Bains,

Serge PERCET

